

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- \*\*\*\* Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

